GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS - INTERPELLATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Date Heure Numéro Département(s)

15h18 16.132 DDTE

Annule et remplace

du document depose	Annule et remplace		
Auteur(s) : Martine Docourt Ducommun			
Titre : Pollution des sols: quelle réalité?			
Contenu :			
C'est avec un certain étonnement que nous avons lu les propos du chef du service de l'énergie et de l'environnement dans <i>L'Express/L'Impartial</i> du 7 mars 2016, concernant la qualité des sols des jardins potagers. En effet, selon lui, l'ensemble des sols sont inscrits au cadastre des sites pollués et ainsi chacun pourrait vérifier si sa parcelle est polluée ou non.			
Cette affirmation surprend un peu quand on sait que, selon les ordonnances et directives fédérales en la matière, le cadastre des sites pollués recense les pollutions dues à des déchets (liées à d'anciennes aires d'exploitation, d'anciennes décharges ou des accidents). Cela exclut les pollutions diffuses liées à l'utilisation d'engrais et de pesticides ou à des rejets routiers, par exemple.			
De plus, en cas de pollution par des déchets, seuls les sols qui présentent des valeurs dépassant les valeurs d'assainissement de l'Ordonnance fédérale sur les sites pollués (OSites) sont à inscrire au cadastre des sites pollués. Ainsi, il existe des sols pour lesquels les concentrations mesurées ne dépassent pas les valeurs d'assainissement de l'OSites, mais où une pollution existe (dépassement des valeurs indicatives de l'Ordonnance fédérale sur les atteintes portées aux sols, OSol); des restrictions d'utilisation peuvent être imposées par le canton pour ces sols-là.			
Ce cadre fédéral implique donc qu'une partie des sols pollués qui nécessitent un assainissement selon l'OSol ne soient pas inscrits au cadastre des sites pollués, en particulier ceux qui ont subi une pollution diffuse. C'est le cas de Fribourg, exemple mentionné dans l'article, où 20 parcelles sur 80 parcelles investiguées montrent un besoin d'assainissement selon l'OSol, mais pas selon l'OSites.			
Sur la base de ces constatations, nous prions le Conseil d'État de répondre aux questions suivantes:			
 N'y a-t-il pas risque de confusion pour la population quand il est dit qu'il suffit de consulter le cadastre des sites pollués pour connaître le degré de pollution des sols? Y a-t-il eu suffisamment d'investigations en lien avec les sols pour justifier une telle affirmation? Si oui, lesquelles? Peut-on en connaître le résultat? 			
Ne serait-il pas judicieux de se référer également au "réseau cantonal de surveillance de la qualité chimique des sols" mis en place en 1987? Par ailleurs, ce réseau est-il encore d'actualité (plus aucune information ne figure à ce sujet sur le site ne.ch)? Les données issues de ce réseau sont-elles publiques? Où peut-on les trouver?			
 Quand le Conseil d'État prévoit-il nous soumettre le rapport sur la gestion des sites pollués prévu initialement début 2016? 			
Développement :			
L'urgence est demandée : Oui • Non			
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) : Martine Docourt Ducommun			
Autres signataires (préi		Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
	,	35 Signatures suite (pronont, nom) .	ranso dignatarios suite (prenom, nom).
Aurélie Widmer			

Doris Angst

Christiane Bertschi
Johanne Lebel Calame